

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE

LOI N° DE 2024 RELATIVE AUX PARTENARIATS PUBLICS-PRIVÉS (MODIFICATIONS CORRÉLATIVES)

Exposé des motifs

Le présent projet de loi apporte des modifications corrélatives à 11 lois suite à la promulgation de la Loi N° de 2024 relative aux Partenariats publics-privés (« la Loi relative aux Partenariats publics-privés »). Le projet de loi est similaire à un projet de Loi Modificative avec des dispositions diverses, mais il ne contient que des modifications corrélatives résultant de l'adoption de la Loi N° de 2024 relative aux Partenariats publics-privés.

Les modifications corrélatives ont été apportés aux Lois suivantes :

- a) Loi N°13 de 2014 relative à la Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- b) Loi N°10 de 2007 relative à la Sécurité de l'Aviation ;
- c) Loi N°36 de 2013 sur le Bâtiment ;
- d) Loi N°19 de 1998 sur les Patentes commerciales ;
- e) Loi sur les Noms commerciaux [CAP 211] ;
- f) Loi sur les Associations à vocation sociale (Enregistrement) [CAP 140] ;
- g) Loi sur l'Aviation civile [CAP 258] ;
- h) Loi N°25 de 2012 relative aux Sociétés ;
- i) Loi N°25 de 2019 sur l'Agence de promotion et de favorisation des investissements de Vanuatu ;
- j) Loi N°19 de 2014 sur le Développement industriel ;
- k) Loi N°13 de 2016 sur le Droit à l'information.

Le **Point 1** modifie la Loi N°13 de 2014 relative à la Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme afin de prévoir qu'une agence gouvernementale et un partenaire privé exploitant un partenariat public-privé en vertu de la Loi relative aux

Partenariats public-privé doivent se conformer aux exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le **Point 2** modifie la Loi N°10 de 2007 relative à la Sécurité de l'aviation afin qu'elle s'applique à un aéroport, qu'il est exploité sous la forme d'un partenariat public-privé en vertu de la Loi relative aux Partenariats publics-privés.

Le **Point 3** modifie la Loi N°36 de 2013 sur le Bâtiment afin qu'elle s'applique à la construction d'un bâtiment, exploité en tant que partenariat public-privé au sens de la Loi relative aux Partenariats publics-privés.

Le **Point 4** modifie la Loi N° 19 de 1998 sur les Patentes commerciales afin qu'elle s'applique à une entreprise, exploitée sous la forme d'un partenariat public-privé au sens de la Loi relative aux Partenariats publics-privés.

Le **Point 5** modifie la Loi sur les Noms commerciaux [CAP 211] afin qu'elle s'applique à un nom commercial, exploité en tant que partenariat public-privé au sens de la Loi relative aux Partenariats publics-privés.

Le **Point 6** modifie la Loi sur les Associations à vocation sociale (Enregistrement) [CAP 140] afin qu'elle s'applique à une association, exploitée sous la forme d'un partenariat public-privé au sens de la Loi relative aux Partenariats publics-privés.

Le **Point 7** modifie la Loi sur l'Aviation civile [CAP 258] afin de prévoir qu'elle s'applique à un aéroport, exploité en tant que partenariat public-privé au sens de la Loi relative aux Partenariats publics-privés.

Le **Point 8** modifie la Loi N°25 de 2012 relative aux Sociétés pour prévoir qu'une société étrangère qui est un partenaire privé dans le cadre d'un partenariat public-privé à Vanuatu au sens de la Loi relative aux Partenariats publics-privés est considérée comme exerçant une activité commerciale à Vanuatu.

Le **Point 9** modifie la Loi N°25 de 2019 sur l'Agence de promotion et de favorisation des investissements de Vanuatu pour prévoir qu'elle s'applique à un investissement ou à une activité d'investissement réalisée par un investisseur étranger dans le cadre d'un partenariat public-privé au sens de la Loi relative aux Partenariats publics-privés.

Le **Point 10** modifie la Loi N°19 de 2014 sur le Développement industriel pour prévoir qu'elle s'applique à une entreprise industrielle et à une entreprise de services faisant l'objet d'un commerce international au Vanuatu dans le cadre d'un partenariat public-privé au sens de la Loi relative aux Partenariats publics-privés.

Le **Point 11** modifie la Loi N°13 de 2016 sur le Droit à l'information afin que la définition d'une entité privée concernée à l'article 3 de cette Loi comprenne un partenaire privé dans le cadre d'un partenariat public-privé au sens de la Loi relative aux Partenariats publics-privés.



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2024 SUR LE PARTENARIAT PUBLIC- PRIVÉ (MODIFICATIONS CORRÉLATIVES)

Sommaire

1	Modifications corrélatives	2
2	Caducité de la Loi	2
3	Entrée en vigueur	3

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2024 SUR LE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ (MODIFICATIONS CORRÉLATIVES)

Portant modification corrélative de certaines lois à la suite de la promulgation de la Loi N° de 2024 sur le Partenariat public-privé.

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

1 Modifications corrélatives

Les Lois ci-après sont modifiées tel que prévu à l'Annexe :

- a) Loi N°13 de 2014 relative à la Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- b) Loi N°10 de 2007 relative à la Sécurité de l'Aviation ;
- c) Loi N°36 de 2013 sur le Bâtiment ;
- d) Loi N°19 de 1998 sur les Patentes commerciales ;
- e) Loi sur les Noms commerciaux [CAP 211] ;
- f) Loi sur les Associations à vocation sociale (Enregistrement) [CAP 140] ;
- g) Loi sur l'Aviation civile [CAP 258] ;
- h) Loi N°25 de 2012 relative aux Sociétés ;
- i) Loi N°25 de 2019 sur l'Agence de promotion et de favorisation des investissements de Vanuatu ;
- j) Loi N°19 de 2014 sur le Développement industriel ;
- k) Loi N°13 de 2016 sur le Droit à l'information.

2 Caducité de la Loi

- 1) La présente Loi devient caduque à la date où toutes ses dispositions entrent en vigueur.

ERROR! USE THE HOME TAB TO APPLY CHARPARTTEXT TO THE TEXT THAT YOU WANT TO APPEAR HERE.

- 2) La caducité de la présente Loi, à cause de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'Interprétation [CAP 132], n'affecte aucune modification à laquelle elle s'applique.

3 Entrée en vigueur

La présente Loi entre en vigueur à la date sa publication au Journal officiel.

ANNEXE

MODIFICATIONS CORRÉLATIVES

1 Loi N°13 de 2014 relative à la Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Après l'alinéa 2 k)

Insérer

« ka) une agence gouvernementale et un partenaire privé opérant dans le cadre de la Loi N° de 2024 sur le Partenariat public-privé ; »

2 Loi N°10 de 2007 relative à la Sécurité de l'aviation

Après l'article 1

Insérer

« 1A Application de la Loi aux Partenariats publics-privés

Pour éviter toute ambiguïté, la présente Loi s'applique à un aéroport, qu'il soit ou non exploité sous la forme d'un partenariat public-privé au sens de la Loi N° de 2024 sur les Partenariats publics-privés. »

3 Loi N°36 de 2013 sur le Bâtiment

Après l'article 3

Insérer

« 3A Application de la loi aux Partenariats publics-privés

Pour éviter toute ambiguïté, la présente Loi s'applique à la construction d'un bâtiment, qu'il s'agisse ou non d'un partenariat public-privé au sens de la Loi N° de 2024 sur les Partenariats publics-privés, ou qu'il soit ou non exploité en tant que tel. »

4 Loi N°19 de 1998 sur les Patentes commerciales

Après l'article 1

Insérer

« 1A Application de la Loi aux Partenariats publics-privés

Pour éviter toute ambiguïté, la présente Loi s'applique à une entreprise, qu'elle soit ou non exploitée en tant que partenariat public-privé au sens de la Loi N° de 2024 sur les Partenariat publics-privés.”

5 Loi sur les Noms commerciaux [CAP 211]

Après l'article 1

Insérer

« 1A Application de la Loi aux Partenariats publics-privés

Pour éviter toute ambiguïté, la présente Loi s'applique à un nom commercial, que celui-ci soit ou non un partenariat public-privé au sens de la Loi N° de 2024 sur les Partenariats publics-privés, ou qu'il soit ou non exploité en tant que tel. »

6 Loi sur les Associations à vocation sociale (Enregistrement) [CAP 140]

Après l'article 1A

Insérer

« 1B Application de la Loi aux Partenariats publics-privés

Pour éviter toute ambiguïté, la présente Loi s'applique à une association, qu'elle soit ou non un partenariat public-privé au sens de la Loi N° de 2024 sur les Partenariats publics-privés, ou qu'elle soit ou non gérée comme telle. »

7 Loi sur l'Aviation civile [CAP 258]

À la fin de l'article 3

Ajouter

« 5) Pour éviter toute ambiguïté, la présente Loi s'applique à un aéroport, qu'il soit ou non exploité sous la forme d'un partenariat public-privé au sens de la Loi N° de 2024 sur les Partenariats publics-privés. »

8 Loi N°25 de 2012 relative aux Sociétés

Après l'article 153

Insérer

« 153A Application de la présente partie à la Loi aux Partenariats publics-privés

Aux fins de la présente partie, une société d'outre-mer qui est un partenaire privé dans le cadre d'un partenariat public-privé à Vanuatu au sens de la Loi N° de 2024 sur les Partenariats publics-privés est considérée comme exerçant des activités à Vanuatu. »

9 Loi N°25 de 2019 sur l'Agence de promotion et de favorisation des investissements de Vanuatu

Après l'article 1

Insérer

« 1A Application de la Loi aux Partenariats publics-privés

Pour éviter toute ambiguïté, la présente Loi s'applique à un investissement ou à une activité d'investissement réalisé par un investisseur étranger dans le cadre d'un partenariat public-privé au sens de la Loi N° de 2024 sur le Partenariat public-privé.

10 Loi N°19 de 2014 sur le Développement industriel

Après l'article 1

Insérer

« 1A Application de la Loi aux Partenariats publics-privés

Pour éviter toute ambiguïté, la présente Loi s'applique à un investissement ou à une activité d'investissement réalisé par un investisseur étranger dans le cadre d'un partenariat public-privé au sens de la Loi N° de 2024 sur les Partenariats publics-privés. »

11 Loi N°13 de 2016 sur le Droit à l'information

Article 3 – Après l'alinéa b) (définition de « entité privée »)

Insérer

« ba) qui est un partenaire privé dans le cadre d'un partenariat public-privé au sens de la Loi N° de 2024 sur les Partenariats publics-privés ; ou »